ID: 077-217703370-20221125-ARR2022\_0380-AR

## VILLE

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**

ARR2022 0380

## ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION D'IMPLANTATION DE STANDS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "TÉLÉTHON 2022" SUR LA COMMUNE DE NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel organise dans le cadre du « Téléthon 2022 » avec l'association 2ACF, une représentation de chant avec la tenue d'un stand alimentaire, le dimanche 4 décembre 2022 de 13h à 19h devant le LCR des TOTEMS, Place du Front Populaire à Noisiel (77186).

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractère caritatif, en partenariat avec l'AFM-Téléthon,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

## ARRÊTE

ARTICLE 1: L'association 2ACF, en partenariat avec l'AFM-Téléthon et la Commune de Noisiel est autorisée à organiser une représentation de chant et à tenir un stand alimentaire à l'occasion de la manifestation « Téléthon 2022 » le dimanche 4 décembre 2022 de 13h à 19h devant le LCR des TOTEMS, Place du Front Populaire à Noisiel (77186).

ARTICLE 2: Toutes les mesures de sécurité seront prises par la Commune de Noisiel, afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

ARTICLE 3: Toutes précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques en lien avec la police municipale de la Commune.

ARTICLE 4: Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché sur place pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

1/2



Reçu en préfecture le 28/11/2022



Suite de l'arrêté n° ARR2022 0380

Portant « Autorisation d'Implantation de stands dans le cadre de la manifestation "Téléthon 2022" sur la Commune de Noisiel (77186) » (2)

- Les agents de la police municipale ;
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts).

**ARTICLE 7**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de L'État et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel,

